

.../...

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/25

ID : 059-215904004-2025_403-20250061-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

OBJET : 25. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires pour le lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.